COMMUNE DE NEUILLÉ-PONT-PIERRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 6 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Mairie (salle du Conseil) sous la présidence de Michel JOLLIVET, Maire, suivant convocation transmise le 1 octobre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : JOLLIVET Michel, LACAILLE Chantal, GAREAU Jean-Jacques, JOLLIVET Marion, PROVOST Jean-Yves, SOBCZYK Isabelle, COTEREAU Christian, LABAYE Carole, JAGUENEAU François, BARON Elise, LEFRANCOIS Grégory, LEFRANCOIS France, BERGER Pauline, ROCHA DA CONCEICAO Brice, LANGOUET Thierry, HALLIE Jérémy, DELAGARDE Dominique
Excusé ayant donné procuration : METIVIER Arnaud à PROVOST Jean-Yves, BOILLETOT-MARTIN Pauline à DELAGARDE Dominique

Secrétaire de séance : Jean-Yves PROVOST

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 19

La séance du Conseil municipal débute à 20:00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.
Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Jean-Yves PROVOST.

Le président de la séance, Michel JOLLIVET, rappelle l'ordre du jour :

1. Mise à jour du tableau du conseil municipal à la suite de la démission d'un conseiller municipal
2. Désignation d'un nouveau conseiller municipal au sein de la commission ADT, affaires scolaires et vie associative et modification de la représentation au sein de la commission de contrôle des listes électorales à la suite d'une démission
3. Organisation du recensement de la population 2027 – Désignation des coordonnateurs et création de quatre emplois d'agents recenseurs
4. Réhabilitation de la mairie – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter les subventions nécessaires au financement du projet
5. Réhabilitation de la mairie – Autorisation de principe donnée au Maire pour engager les procédures de passation des marchés

6. Autorisation de signature d'une convention sous seing privé relative à un droit de passage pour un chemin de randonnée et à son entretien

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux membres de l'assemblée de procéder à la validation des procès-verbaux des deux séances précédentes. Ceux-ci sont validés à l'unanimité.

2026-087 - Mise à jour du tableau du conseil municipal à la suite de la démission d'un conseiller municipal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants et l'article L. 2121-4 ;

Vu les résultats des élections municipales du 22 mars 2026, proclamés le 22 mars 2026 ;

Vu le tableau du conseil municipal établi à l'issue des élections municipales ;

Vu le courrier de démission de M. Christophe ROY conseiller municipal, en date du 07 septembre 2026 ;

Vu la réception de cette démission par Monsieur le Maire en date du 09 septembre 2026 ;

Considérant que M. Christophe ROY a démissionné de son mandat de conseiller municipal;

Considérant que cette démission est devenue définitive à compter de sa réception par Monsieur le Maire ;

Considérant que cette démission a été **réceptionnée par Madame la Sous-Préfète d' Indre-et-Loire et réceptionnée par les services de la Préfecture le 11 septembre 2026**;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de mettre à jour le tableau du conseil municipal afin de tenir compte de cette vacance ;

Considérant que M. Dominique DELAGARDE suivant de la liste **"Agir local, réussir ensemble"**, est appelé à remplacer M. Christophe ROY, conformément aux dispositions du Code électoral ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE

Article 1 – Prise d'acte de la démission

Le Conseil municipal **prend acte de la démission de M. Christophe ROY de son mandat de conseiller municipal**, démission dont la Préfecture d'Indre-et-Loire a été informée et qui a été réceptionnée par ses services le 11 septembre 2026.

Article 2 – Installation du nouveau conseiller municipal

Le Conseil municipal prend acte de l'entrée en fonction de M. Dominique DELAGARDE, suivant de la liste **"Agir local, réussir ensemble"**, en remplacement de M. Christophe ROY, démissionnaire.

De plus, la démission de M. Christophe ROY entraine M. **LANGOUET Thierry** à siéger en tant que conseiller communautaire au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes Gâtine-Racan.

Article 3 – Mise à jour du tableau du conseil municipal

Le tableau du conseil municipal est modifié en conséquence et annexé à la présente délibération.

Article 4 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et d'accomplir les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-088 - Désignation d'un nouveau conseiller municipal au sein de la commission ADT, affaires scolaires et vie associative et modification de la représentation au sein de la commission de contrôle des listes électorales à la suite d'une démission

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

Vu le Code électoral, notamment son article L. 19 relatif à la commission de contrôle des listes électorales ;

Vu l'article R. 7 du Code électoral relatif à la composition et au remplacement des membres de la commission de contrôle des listes électorales ;

Vu la délibération n°2026_21du 31/03/2026 portant sur la désignation des membres de la commission **ADT** ;

Vu la délibération n° [référence] du 06/10/2026 portant désignation des représentants du conseil municipal au sein des différentes commissions ;

Vu la démission de M. Christophe ROY, conseiller municipal, de son mandat de conseiller municipal, réceptionnée par Monsieur le Maire le 09 Septembre 2026 et par les services de la Préfecture le 11 septembre 2026 ;

Vu l'installation de M. dominique DELAGARDE en qualité de conseiller municipal, en remplacement de M. Christophe ROY ;

Considérant qu'à la suite de cette démission, il convient de procéder au remplacement de M. Christophe ROY au sein de la commission ADT ;

Considérant qu'il convient également de prendre en compte cette modification dans la composition proposée pour la commission de contrôle des listes électorales ;

Considérant que, conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal ;

Considérant que, conformément à l'article R. 7 du Code électoral, lorsqu'un membre de la commission de contrôle des listes électorales ne satisfait plus aux conditions prévues par l'article L. 19, il est remplacé selon les modalités prévues par cet article ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Article 1 – Désignation au sein de la commission ADT

À la suite de la démission de M. Christophe ROY , le Conseil municipal désigne :

M. Dominique DELAGARDE

en qualité de membre de la **commission ADT**, en remplacement de M. Christophe ROY .

La composition de la commission ADT est ainsi modifiée en conséquence.

Article 2 – Commission de contrôle des listes électorales

À la suite de la démission de M. Christophe ROY, le Conseil municipal propose :

M. Dominique DELAGARDE

pour participer aux travaux de la **commission de contrôle des listes électorales**, sous réserve de sa désignation par arrêté du représentant de l'État conformément aux dispositions de l'article R. 7 du Code électoral.

La liste des conseillers municipaux susceptibles de participer aux travaux de cette commission sera transmise à Monsieur le Préfet conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 – Commission Affaires scolaires et vie associative

À la suite de la demande de M. Dominique DELAGARDE , le Conseil municipal désigne :

M. Dominique DELAGARDE

en qualité de membre de la **commission Affaires scolaires et vie associative**.

La composition de la commission Affaires scolaires et vie associative est ainsi modifiée en conséquence.

Article 4 – Maintien des autres désignations

Les autres désignations opérées par les précédentes délibérations du Conseil municipal demeurent inchangées.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités nécessaires auprès des services de l'État.

Article 6 – Publicité et transmission

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par les dispositions en vigueur.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Discussion :

M. Dominique DELAGARDE demande à intégrer la commission Affaires Scolaires. Le Conseil accepte la demande de D. DELAGARDE.

2026-089 - Organisation du recensement de la population 2027 – Désignation des coordonnateurs et création de quatre emplois d'agents recenseurs

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2026 les opérations du recensement de la population.

Qu'à ce titre il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête et un coordonnateur adjoint, et de créer 4 emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **de désigner un coordonnateur et un coordonnateur adjoint d'enquête** chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui pourra être soit un agent communal, soit membre du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de nommer en tant que coordonnateur d'enquête Madame Emilie POISSON, adjoint administratif,
Elle bénéficiera d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire correspondant à l'exercice de sa responsabilité de coordonnateur à hauteur de 300€ brut mensuel de janvier à mars 2027.
Monsieur le Maire propose de nommer en tant que coordonnateur adjoint d'enquête Madame Marion JOLLIVET, 3ème Adjoint au Maire.

Le coordonnateur d'enquête percevra une somme forfaitaire de 40 € pour chaque séance de formation.

- de créer 4 emplois d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 21 janvier au 20 février 2027.

- de les recruter en qualité de contractuels de droit public, sur la base d'un accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1 du CGFP), à raison de d'une durée hebdomadaire de 24.50 heures, et de fixer la rémunération par référence à l'indice brut 367, correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif,

Les agents recenseurs percevront une somme forfaitaire de 80 € pour les deux séances de formation et la tournée de reconnaissance.
La collectivité versera un forfait de 80 € pour les frais de transport

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Discussion :

Trois personnes se sont déjà proposées pour le poste. Il reste donc une personne à recruter, cette personne devra habiter la commune. Il est demandé pourquoi l'agent sera indemnisé jusqu'à mars? des démarches administratives sont obligatoires après la période de recensement.

2026-090 - Réhabilitation de la mairie – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter les subventions nécessaires au financement du projet

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune souhaite engager un projet de **réhabilitation de la mairie**, ayant notamment pour objectifs d'améliorer les conditions d'accueil du public, les conditions de travail des agents et des élus, de mettre le bâtiment aux normes en vigueur et d'améliorer ses performances énergétiques et sa fonctionnalité.

Le projet pourra notamment comprendre des travaux de rénovation du bâtiment, de mise aux normes, d'accessibilité, d'amélioration énergétique, ainsi que tous travaux et prestations nécessaires à la réalisation de l'opération.

Afin de contribuer au financement de ce projet, la commune souhaite solliciter le concours financier de différents partenaires institutionnels.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à **538 675 € HT**, soit **646 641 € TTC**.

Les montants estimés par l'ADAC sont réévalués de 10% dans l'attente du retour de l'étude énergétique.

À ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Dépenses

Nature des dépenses	Montant HT
Travaux de réhabilitation de la mairie	393 800 €
Travux d'aménagements extérieur	52 500 €
Maîtrise d'œuvre	49 500 €
Études, diagnostics et prestations diverses	3 495 €
Autres dépenses liées à l'opération	39 380 €
TOTAL DÉPENSES HT	**538 675 €**

Recettes

Financeurs	Montant sollicité	Taux
État – DETR / DSIL	242 403.75€	45 %
Conseil régional	40 000 €	7.43%
Conseil départemental	134 669 €	25 %

Autofinancement communal	121602.25 €	22.57 %
TOTAL RECETTES	**538 675 €**	**100 %**

Le montant définitif de la participation de chaque financeur sera déterminé en fonction des dispositifs d'aide mobilisables et des décisions d'attribution des subventions.

Le Maire précise que les demandes de subvention pourront être déposées auprès de plusieurs partenaires et que le plan de financement pourra être ajusté en fonction des subventions effectivement accordées, dans le respect des règles de financement applicables aux collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de réhabilitation de la mairie,

Considérant l'intérêt de procéder à la réhabilitation et à la modernisation du bâtiment communal,

Considérant la nécessité de rechercher des financements extérieurs afin de limiter la charge financière supportée par la commune,

Considérant que le projet est susceptible de bénéficier de subventions de l'État, de la Région, du Département, de l'intercommunalité et de tout autre organisme susceptible de participer à son financement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Article 1 :
D'approuver le projet de **réhabilitation de la mairie**, pour un montant prévisionnel de **538 675 € HT**, soit **646 641 € TTC**.

Article 2 :
D'approuver le **plan de financement prévisionnel** présenté ci-dessus.

Article 3 :
D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions et aides financières

susceptibles d'être obtenues pour le financement de cette opération, notamment auprès de l'État, au titre de la **DETR, de la DSIL ou de tout autre dispositif mobilisable**, de la Région, du Département, de l'intercommunalité et de tout autre organisme ou partenaire public.

Article 4 :
D'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer les dossiers de demande de subvention, ainsi que tout document nécessaire à l'instruction, au suivi et à la réalisation des demandes de financement.

Article 5 :
D'autoriser Monsieur le Maire à actualiser le plan de financement prévisionnel en fonction des subventions sollicitées et effectivement attribuées, sous réserve du respect des règles applicables au financement des investissements communaux.

Article 6 :
De préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal.

Article 7 :
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Discussion :

il est demandé que les devis soient bien vérifiés avant le choix de l'architecte. il est demandé si l'architecte sera maitre d'œuvre, ou s'il y aura un maitre d'œuvre en plus. M. Le Maire dit qu'il est nécessaire d'avoir un architecte afin de changer l'escalier qui est très dangereux. M. le Maire rappelle que les montants annoncés dans la prospective financière de l'ADAC sont prévisionnels et seront ajustés en fonction des matériaux choisis.

2026-091 - Réhabilitation de la mairie – Autorisation de principe donnée au Maire pour engager les procédures de passation des marchés

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences du conseil municipal et du maire ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'étude réalisée par l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités (ADAC) relative à la réhabilitation de la mairie ;

Considérant que cette étude a permis d'identifier les travaux nécessaires à la réhabilitation et à l'amélioration du bâtiment de la mairie ;

Considérant qu'une **étude énergétique du bâtiment est également réalisée par la société SOCOTEC**, afin d'identifier les éventuelles améliorations à apporter en matière de performance énergétique et de maîtrise des consommations ;

Considérant que les conclusions de cette étude énergétique pourront être prises en compte dans la définition et la programmation des travaux de réhabilitation ;

Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre ce projet afin d'améliorer les conditions d'accueil du public, les conditions de travail des agents, la fonctionnalité, la pérennité et la performance énergétique du bâtiment ;

Considérant qu'il convient, au regard des conclusions de l'étude de l'ADAC et des éléments issus de l'étude énergétique réalisée par SOCOTEC, de poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et notamment d'engager les procédures de consultation des entreprises ;

Considérant que les marchés de travaux seront conclus dans le respect des règles applicables à la commande publique et dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Article 1 – Approbation du principe de l'opération

D'approuver le principe de la réalisation de l'opération de **réhabilitation de la mairie,** conformément aux orientations et préconisations issues de l'étude réalisée par l'ADAC et en tenant compte des résultats de l'étude énergétique réalisée par SOCOTEC.

Article 2 – Autorisation d'engager les procédures de marchés

D'autoriser Monsieur/Madame le Maire à engager les démarches et procédures nécessaires à la passation des marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux et, le cas échéant, de prestations et études complémentaires nécessaires à la réalisation de cette opération, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Article 3 – Consultation des entreprises

D'autoriser Monsieur/Madame le Maire à préparer et lancer les consultations correspondant aux différents lots de travaux, selon l'allotissement qui sera retenu en fonction des besoins de

l'opération et des règles applicables à la commande publique.

Article 4 – Financement

De préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits aux budgets communaux correspondants, sous réserve des décisions budgétaires nécessaires.

La commune pourra solliciter toute subvention ou aide financière susceptible de contribuer au financement de l'opération, notamment auprès de l'État, du Département, de la Région et de tout autre partenaire financier.

Article 5 – Exécution

Monsieu le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision, dans le respect des compétences respectives du Conseil municipal et du Maire.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-092 - Autorisation de signature d'une convention sous seing privé relative à un droit de passage pour un chemin de randonnée et à son entretien

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **L. 2121-29 et L. 2122-21** ;

Considérant l'intérêt pour la commune de permettre le passage d'un chemin de randonnée sur une propriété privée ;

Considérant que le propriétaire de la parcelle concernée accepte le passage du chemin de randonnée sur sa propriété dans les conditions définies par une convention ;

Considérant qu'il convient de formaliser les droits et obligations respectifs de la commune et du propriétaire par une convention sous seing privé ;

Considérant que l'entretien courant du chemin concerné sera assuré par les agents communaux, dans les conditions prévues par la convention ;

Considérant que cette convention ne constitue pas, par elle-même, un transfert de propriété au profit de la commune ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 – Approbation de la convention

D'approuver le principe de la conclusion d'une **convention sous seing privé** avec **M.VIALE Gérard, M.VIALE Richard, Mme MOREAU Marie line, Mme BOUCHARD Régine**, propriétaires de la parcelle cadastrée **section A n° 21**, située **au Trochet à Neuillé-Pont-Pierre**, afin de permettre le passage d'un **chemin de randonnée** sur ladite propriété.

Article 2 – Droit de passage

La convention aura pour objet d'autoriser le passage des randonneurs sur le chemin identifié dans la convention et son éventuel plan annexé, dans les conditions définies entre les parties.

Le passage sera réservé à l'usage prévu par la convention et s'exercera conformément aux conditions fixées par celle-ci.

Article 3 – Entretien du chemin

La commune assurera, par l'intermédiaire de ses **agents communaux**, l'entretien courant du chemin concerné, dans les limites et conditions définies par la convention.

Cet entretien pourra notamment comprendre les opérations nécessaires au maintien du chemin dans un état permettant son utilisation pour la randonnée, sans que la commune puisse être tenue d'assurer des travaux qui ne relèveraient pas de l'entretien courant prévu par la convention.

Article 4 – Absence de transfert de propriété

La conclusion de la convention n'emporte aucun transfert de propriété au profit de la commune.

Le propriétaire conserve la pleine propriété de la parcelle concernée, sous réserve des droits et obligations résultant de la convention signée entre les parties.

Article 5 – Autorisation de signature

Le Conseil municipal **autorise Monsieur le Maire, Michel JOLLIVET, à signer la convention sous seing privé** avec le propriétaire concerné, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Discussion :

Après avoir reçu une sollicitation de la Gâtine des Lacets pour l'un des parcours de randonnées qui contient trop de bitume et qui va perdre son homologation. Une solution a été trouvée sur la partie du Tronchet, en passant sur une limite de propriété privée. Après avoir rencontré les propriétaires, un accord a été trouvé et va permettre de retrouver les chemins de randonnées sur des sentiers et conserver l'homologation du chemin de randonnée. D. Nivelle est satisfait de l'avancée car le sujet est connu depuis 2022. M. Le Maire rappelle qu'il y a eu beaucoup de discussion pour convaincre tous les propriétaires concernés. D. Nivelle dit que le chemin sur le Mortier aux Moines est impraticable à cause des quads. M. le Maire rappelle que les chemins ruraux doivent être entretenus par les riverains et les utilisateurs des chemins. Il est demandé si une commission peut avoir lieu pour étudier une solution pour les chemins du Mortier aux Moines.

Comités quartiers : choix de 3 référents élus. Il est demandé aux élus de réfléchir qui serait volontaire pour être référent élu de quartiers.

Informations diverses :

- Retour sur les réunions des comités de quartier : Pour les trois réunions de secteurs , les retours sont différents suivant les secteurs : 4 personnes se sont proposées pour être référents sur le secteur 1, 0 sur le secteur 2 et 1 personne sur le secteur 3 les référents seront convoqués en mairie pour signer les RGPD et les clauses de confidentialité.

Les démarches vont continuer pour les personnes qui regrettent de ne pas avoir assister aux réunions de présentation. M. Le Maire, regrette le fait que des personnes surtout sur le secteur 2, aient profité de ces réunions pour interpeller des élus à des fins personnelles, ce qui n'est pas le but des réunions de quartiers.

- Repas des Ainés : à partir de 70 ans, les inscriptions se terminent le 07.10.26 Les ainés à partir de 75 ans qui ne pourraient pas être présents au repas recevront un colis.

- La déchetterie change ses modalités d'accès. un QR code sera nécessaire à partir du 1er janvier 2027. le QR code pourra être présenté sur téléphone ou imprimé sur papier. il est possible de demander le QR code dès maintenant.

- Demande qui est le propriétaire du terrain en face du collège, pour faire un parking de bus. Le Maire s'engage à aller voir le propriétaire afin de débloquer la situation.

- Les flyers du CMJ ont été distribués aux élèves des écoles et du collège.

- Cérémonie du 11 novembre à 9h30 devant le Monument aux Morts 09.11.2026 sera organisée conjointement avec la directrice Mme SIONNEAU, une cérémonie avec les enfants.

Prochaine séance le 03 novembre 2026

-Concernant la demande de la situation de la déviation de Neuillé-Pont-Pierre, Le Maire confirme que cela a bien été fait auprès de nos conseillers départementaux de secteur, et qu'en retour la réponse apportée a été de confirmer que toutes les études qui ont été faites sont devenues caduques. Actuellement le conseil départemental d'Indre et Loire n'a toujours pas inscrit à l'ordre du jour cette portentielle réalisation, faute de moyens financiers.

Le Maire rappelle toutefois que lors de précédentes mandatures remontant maintenant à plus de quinze ans, le dossier n'avait pu aboutir en son temps avant le renouvellement du nouveau conseil départemental.

Michel JOLLIVET indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 21:37.

La présidence de séance,
Michel JOLLIVET, Maire

MAIRIE DE NEUILLÉ-PONT-PIERRE (I.-et-L.)

Le secrétariat de séance,
Jean-Yves PROVOST, 4ème Adjoint